

vaincu du désir du Gouvernement de Sa Majesté de prévenir toute exactions injustes sur les sujets du Roi dans aucunes de ces Cours.

Je pense avec vous qu'il est à désirer que les parties qui se sentent lésées ne soient forcées à aller chercher auprès de la Chambre d'Assemblée aucun redressement qu'il est au pouvoir de Sa Majesté d'accorder, et je me flatte, que la question sera réglée sans qu'on recoure à la Législature Prvinciale. Aussi je ne puis prévoir aucun événement qui pût rendre nécessaire un tel recours, si ce n'est le cas très improbable où le Juge ou ses officiers refuseraient d'acquiescer aux réductions que d'après l'avis de la Commission d'enquête, vous jugeriez à propos de recommander.

Je n'ai guère besoin de vous faire remarquer combien il importe de mettre un grand soin dans le choix des individus auxquels cette enquête sera confiée, et je n'ignore pas non plus la difficulté que vous aurez peut être à faire un choix irréprochable. C'est une difficulté cependant qu'il faut surmonter autant que la nature de l'affaire le permettra.

J'ai l'honneur d'être,
&c., &c., &c.

(Signé,) G. MURRAY.

Son Excellence,
Lt. Genl. Sir James Kempt, C. G. C.
&c., &c., &c.

No. 11.

(Copie)

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 30 Octobre, 1829.

Monsieur,

A l'égard des mémoires adressées à Son Excellence Sir James Kempt, par les marchands de cette place, se plaignant de la pratique de la Cour de Vice-Amirauté, qui vous furent communiqués en décembre dernier, et de vos réponses à iceux; j'ai ordre de Son Excellence de vous informer qu'ayant transmis ces divers documens au Gouvernement de Sa Majesté, il a reçu par la dernière malle, des instructions du Secrétaire d'Etat de nommer des Commissaires pour s'enquérir de la pratique de le Cour de Vice-Amirauté, en tant que relative aux honoraires et emolumens d'office du Juge et des autres officiers de la Cour, aussi bien qu'aux frais et dépens auxquels les plaideurs sont sujets, et pour faire rapport sur ces sujets à Son Excellence pour l'information du Gouvernement de Sa Majesté.

Je dois vous informer en outre que Son Excellence va procéder à mettre ces instructions à effet sous le moindre délai que permettra la nature de l'affaire.

J'ai l'honneur d'être &c. &c.

(Signé,) C. YORKE,
Secrétaire.

(Pour copie conforme,)

H. Craig, Secrétaire.

No.